

Distr. générale 26 août 2020 Français

Original: anglais

## Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

## Décision adoptée par le Comité au titre de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole facultatif concernant la communication nº 114/2017\*\*\*\*

Communication présentée par : G.H. (représentée par un conseil,

European Roma Rights Centre)

Au nom de: L'auteure État partie : Hongrie

Date de la communication: 23 février 2017 (date de la lettre initiale)

Références: Décision prise en application de

> l'article 69 du règlement intérieur du Comité, transmise à l'État partie le 5 avril

2017 (non publiée sous forme de

document)

Date de la décision : 6 juillet 2020

Objet: Discrimination fondée sur le genre et

> absence de consentement éclairé concernant une stérilisation

Questions de procédure : Griefs non étayés

Article(s) de la Convention: 2 c) à f), 5 a), 10 h), 12, 15 1) et 16 1) e)

*Article(s) du Protocole facultatif* : 4 1) et 4 2) c)

\* Adoptées par le Comité à sa soixante-sixième session (29 juin-9 juillet 2020).

<sup>\*\*</sup> Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la présente communication : Gladys Acosta Vargas, Hiroko Akizuki, Tamader Al-Rammah, Nicole Ameline, Gunnar Bergby, Marion Bethel, Louiza Chalal, Esther Eghobamien-Mshelia, Naéla Mohamed Gabr, Hilary Gbedemah, Nahla Haidar, Dalia Leinarte, Rosario G. Manalo, Lia Nadaraia, Aruna Devi Narain, Ana Peláez Narváez, Bandana Rana, Rhoda Reddock, Elgun Safarov, Wenyan Song, Genoveva Tisheva et Franceline Toé-Bouda.



